



Département de
l'économie et du sport

Service de la population

Service de la population
Direction de l'état civil
Centre de numérisation
Case postale
1014 LAUSANNE

Demande de modification du droit de cité

(à l'attention des ressortissants originaires de communes vaudoises
fusionnées avant le 1^{er} janvier 2016)

Dès le 1^{er} janvier 2016, les ressortissants originaires de communes vaudoises qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune d'origine (art. 11 al. 1 LFusCom). Le droit de cité communal sera enregistré à l'état civil sous cette dénomination de manière automatique.

Pour les ressortissants originaires des communes vaudoises qui ont déjà fusionné avant le 1^{er} janvier 2016, ceux-ci ont un délai péremptoire d'une année, courant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, pour demander que l'enregistrement de leur droit de cité communal soit soumis au nouveau droit. La demande est présentée à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil, à Lausanne, au moyen de la présente formule. La procédure est gratuite (art. 2 Disposition transitoire LFusCom.)

Les personnes suivantes :

Requérant principal

Nom de famille :

Prénom(s) :

Adresse :

:

Téléphone - e-mail :

Lieu et date de naissance :

Lieu(x) d'origine vaudois :

Conjoint du requérant

Nom de famille :

Prénom(s) :

Adresse :

:

Téléphone - e-mail :

Lieu et date de naissance :

Lieu(x) d'origine vaudois :

1^{er} Enfant mineur

Nom de famille :
Prénom(s) :
Adresse (si différente) :
:
Lieu et date de naissance :
Lieu(x) d'origine vaudois :

2^{ème} Enfant mineur

Nom de famille :
Prénom(s) :
Adresse (si différente) :
:
Lieu et date de naissance :
Lieu(x) d'origine vaudois :

3^{ème} Enfant mineur

Nom de famille :
Prénom(s) :
Adresse (si différente) :
:
Lieu et date de naissance :
Lieu(x) d'origine vaudois :

requièrent pour elle(s)-même(s), respectivement leur(s) enfant(s)mineurs, que l'enregistrement de leur droit de cité communal dans le registre de l'état civil soit soumis au nouveau droit, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.

Seules les requêtes signées par les personnes concernées seront prises en considération.

Lieu et date :
Signature(s)

Le/a requérant(e) :

Le/a conjoint/e du (de la) requérant(e) :
Pour l'(es) enfant(s) mineur(s),

Le père et/ou la mère :